

Arrêté DAJIM n° 141/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Education,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU la délibération 2024-005 du Conseil d'administration du 23 janvier 2024, désignant M. Ali DOUAI Vice-président Formation et de l'Innovation pédagogique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de scolarité

Délégation de signature est donnée à M. Ali DOUAI, Vice-président Formation et de l'Innovation pédagogique à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- Signature des diplômes et certificats,
- Signature de conventions, accords ou tous les documents, en lien avec la formation, à l'exclusion des contrats de travail,
- Demandes d'annulation d'inscription avec demande de remboursement des droits de scolarité,
- Décision et notification d'exonération suite aux avis de la commission d'exonération,
- Aménagement de la scolarité des étudiantes et étudiants à statut particulier,
- Désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- Désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER et des Licences,
- Décision de dispense de titre, à l'exception des dispenses de diplôme de MASTER, pour l'inscription en thèse,
- Réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité, et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- Réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- Conventions de stage des usagers et usagères d'Université Côte d'Azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- Conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Côte d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire- formulaires de sorties pédagogiques,
- Conventions d'accueil des étudiantes et étudiants non-inscrits à Université Côte d'Azur
- Certificats de scolarité,
- Attestation de réussite,
- Relevé de notes,
- Bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,

et tous les actes ou décisions relatifs à la scolarité ou à la pédagogie des usagers de l'établissement

ARTICLE 2 : Conseil académique

Délégation de signature est donnée à M. **Ali DOUAI** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, les documents suivants :

- convocations du conseil académique en formation plénière et restreinte,
- ordre du jour des séances du conseil académique en formation plénière et restreinte,
- actes relatifs à la préparation et au suivi des dossiers traités en conseil académique en formation plénière et restreinte,
- délibérations du conseil académique en formation plénière et restreinte,
- procès-verbaux des séances du conseil académique en formation plénière et restreinte.

ARTICLE 3 : Affaires financières

Délégation de signature est donnée à M. **Ali DOUAI** et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme **Isabelle MIRBEL**, Vice-présidente Transformations pédagogiques et Formation tout au long de la vie pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels suivants :

T99P044 Pôle Innovation pédagogique

Délégation de signature est donnée à M. **Ali DOUAI** pour l'exécution budgétaire des Services Opérationnels suivants :

T99P04 Direction de la Formation et ses sous services opérationnels

T99P11 Crédits Formation et CAC

T99P12 Crédits ORE

et pour les deux EOPT suivants :

T99/ 23PIA001AFORX Campus connecté St-Raphél

T99/ 23PIA002AFORX Campus connecté Puget-Théniers

Cette délégation porte sur

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatifs des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

ARTICLE 4 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 6 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°172/2024 en date du 12 mars 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Publicité

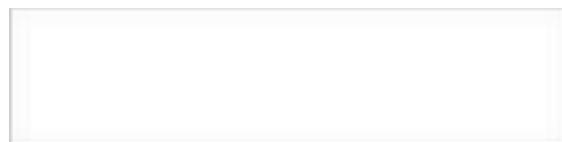
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER



Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

Mme. la DGSA Ressources Humaines et Modernisation

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

M. le Directeur de la DEF

Intéressé.es